



Direction des Affaires Juridiques
et des Assemblées

Hôtel de Ville et d'Agglomération
Place du Théâtre - BP 829
85021 La Roche-sur-Yon Cedex
Tél. : 02 51 47 47 47

Arrêté n° 2026-Ville-3055

Le Maire,

- Vu** l'élection du Maire et des adjoints le 27 mars 2026,
Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté n° 2026-Ville-2953 du 4 avril 2026 donnant délégation de fonction à Monsieur François-Xavier MAHAUT, conseiller municipal,

Considérant qu'au regard de la complexité de certains dossiers et de l'étendue des délégations accordées aux adjoints, il convient de donner des délégations à des conseillers municipaux, afin que toutes les compétences municipales soient assumées

Arrête

Article 1 : Monsieur François-Xavier MAHAUT, conseiller municipal, reçoit délégation de fonction pour les secteurs :

- TRAVAUX,
- VOIRIE,
- PROPRIÉTÉ URBAINE.
- COMMISSION DE SÉCURITÉ,

A ce titre, Madame François-Xavier MAHAUT est désigné :

- pour assurer la présidence de la commission communale de sécurité contre le risque d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- pour représenter le Maire au sein des divers organismes de ces secteurs et notamment les commissions et sous-commissions pour la sécurité et l'accessibilité ;

Article 2 : En conséquence, Monsieur François-Xavier MAHAUT reçoit délégation de signature pour toutes correspondances courantes relevant de ces secteurs.

Article 3 : Le présent arrêté remplace l'arrêté n° 2026-Ville-2953 du 4 avril 2026.

Article 4 : La Directrice générale des services mutualisée de la Ville de La Roche-sur-Yon est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Monsieur le Trésorier Principal.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 14 avril 2026

**Le Maire,
Romain BOSSIS**



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif précité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.